



DÉCLARATION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE

Getafe (Espagne), le 4 Octobre 2013

Les 3 et 4 Octobre 2013, s'est tenu sur le campus de Getafe de l'Université Carlos III de Madrid un atelier international sur le thème « La protection et la promotion de la diversité audiovisuelle à l'ère numérique ». La réunion, coordonné par les professeurs Luis A. Albornoz et Ana I Segovia, était organisée par des chercheurs qui participent au projet « La diversité culturelle et le secteur audiovisuel : meilleures pratiques et indicateurs » (réf. CSO2011 - 26241), qui fait partie du Plan national pour la recherche scientifique, le développement et l'innovation technologique en Espagne.

L'événement a été mis en œuvre avec le soutien de la Faculté des Sciences Humaines, Communication et Sciences de l'Information de l'Université Carlos III de Madrid, l'Association scientifique internationale d'Union latine d'économie politique de l'information, de la communication et de la culture (ULEPICC) et le groupe de recherche Télévision-cinéma : mémoire, représentation et industrie (TECMERIN).

Les experts convoqués à la réunion ont examiné les moyens de stimuler la diversité des industries culturelles dans le contexte numérique, en tenant compte du travail réalisé à l'échelle nationale et internationale pour la mise en œuvre de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (UNESCO, 2005).

Il faut noter qu'au stade de la conception de l'atelier international, les organisateurs ont tenu compte de l'invitation faite aux « parties qui le souhaitent, ainsi qu'à la société civile, à soumettre au Secrétariat un rapport sur la question des aspects du développement des technologies numériques ayant un impact sur la Convention, et à proposer des actions susceptibles d'être engagées pour que le Comité les examine au cours de sa septième session ». Cette invitation a été formulée lors de la dernière réunion de la Conférence des Parties de la Convention de 2005 (Résolution 4.CP 13, Paris, 14 Juin 2013).

La réunion a soulevé les considérations, recommandations et conclusions suivantes, que les experts convoqués souhaitent partager :



La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (UNESCO, 2005) devrait être développée et appliquée dans le nouveau paysage dessiné par les réseaux et les médias numériques.

Le rapport de la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication (MacBride, 1980) et la Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles (UNESCO, 1982) sont deux antécédents directs de la *Déclaration universelle sur la diversité culturelle* (UNESCO, 2001) et de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (UNESCO, 2005).

La diversité culturelle ne doit pas être comprise comme un objectif en tant que tel, mais comme un principe qui contribue à la reconnaissance de l'autre, de la distinction et de la différence. Il est donc nécessaire de lutter contre l'invocation de ce principe dans le cadre de projets qui travaillent sur l'exclusion de l'autre par l'imposition de barrières de différents types.

Il est essentiel de mettre en œuvre des politiques publiques, nationales et internationales, qui protègent et favorisent la diversité des contenus numériques dans le paysage numérique.

Il est aussi indispensable de garantir l'accès à l'infrastructure numérique à l'échelle mondiale, en évitant une nouvelle fracture entre ceux qui y ont accès et ceux qui en sont privés. Éviter la « fracture numérique » devrait faire partie des politiques culturelles. En ce sens, on envisage de fournir l'accès à Internet à haut débit comme un service universel à l'échelle internationale (garanti à tous les utilisateurs indépendamment de leur situation géographique, avec une qualité spécifiée et à un prix abordable) en guise d'outil permettant d'assurer le droit à l'égalité numérique.

L'accès et la participation des individus et des groupes sociaux sont des conditions nécessaires pour la diversité culturelle dans l'environnement numérique et doivent être les principes directeurs des politiques culturelles contemporaines.

Alors que le potentiel des technologies numériques (appliqué aux domaines de la production, distribution, promotion et consommation) pour la diffusion des contenus audiovisuels est conséquent, le manque de visibilité de nombreux contenus culturels reste un problème urgent.

Les nouveaux réseaux et supports numériques confirment un processus de ré-intermédiation mené par de nouveaux agents - tels que Google, Youtube, Facebook, Spotify... - dont les partenariats avec des conglomérats de médias et / ou culturels



traditionnels remettent en question la diversité dans les réseaux numériques. L'action de ces intermédiaires ou *gatekeepers* de l'arène numérique constitue une sorte de « goulot d'étranglement » qui donne de la visibilité et favorise certains contenus culturels (« les plus vendables ») au détriment d'autres. La fameuse « longue traîne », métaphore qui fait référence à la grande disponibilité des contenus sur les réseaux numériques, fonctionne comme une « longue traîne invisible ».

Il est nécessaire de poursuivre les recherches sur les stratégies développées par les intermédiaires du paysage numérique sur des questions sensibles telles que les alliances avec les principaux groupes de culture et de communication, l'étiquetage des contenus ou les algorithmes secrets utilisés par les moteurs de recherche afin de guider la visibilité de certains contenus.

Compte tenu de la place occupée par les contenus audiovisuels dans les nouveaux médias et les réseaux numériques, il faut implémenter des portails et des moteurs de recherche à même de promouvoir l'émergence de nouveaux créateurs, en apportant un soin particulier à l'élaboration de nouvelles initiatives dans les pays en voie de développement économique et / ou dans ceux qui accèdent difficilement aux moyens de production et de distribution sur les marchés internationaux.

La difficulté d'adapter les outils traditionnels d'intervention pour protéger et promouvoir les contenus culturels - tels que les quotas pour la diffusion de contenus symboliques donnés - dans l'environnement numérique ouvre un nouveau champ de réflexion. À cet égard, il est essentiel de tenir compte de la complexité du flux de contenus dans les réseaux et supports numériques, ainsi que du respect des droits fondamentaux des hommes et des femmes.

Lancer des discussions avec d'autres Parties à la CDEC quant à la façon d'aborder cette dernière au sein des négociations commerciales en cours et à venir, avec une attention spéciale au traitement des services culturels numériques. La mise en place d'un Forum culturel interministériel - incluant également des experts et des représentants de la société civile et des organisations internationales - serait très utile pour construire des perspectives communes sur l'enjeu « commerce-culture-numérique ».

La politique de défense du *copyright* profite principalement aux grands groupes mondiaux de la culture et de la communication et aux créateurs et auteurs à succès, tout en minimisant les droits d'auteur et l'augmentation du domaine public dans le paysage numérique. La défense acharnée du *copyright* et les rapports entre les



entreprises de l'édition et les entités de gestion des droits agissent contre les intérêts des micro, petites et moyennes entreprises et la grande majorité des artistes qui ne font pas partie du *star system* médiatique et culturel.

En vertu de l'article 21 de la CDEC, il est nécessaire que l'UNESCO entreprenne une action de veille aux débats et aux négociations qui ont lieu dans d'autres arènes internationales relatives à l'enjeu numérique telles que l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), l'Union internationale des Télécommunications (UIT) et la Banque mondiale. L'UNESCO devrait d'un côté évaluer les répercussions de ces débats sur la CDEC, et d'un autre, promouvoir de façon dynamique les objectifs de cette dernière.

La coopération culturelle à l'échelle internationale, dans l'environnement analogique et dans le numérique, est une pierre angulaire de la protection et de la promotion de la diversité culturelle. Il est nécessaire lutter contre les intérêts nationaux défendus par les représentations des États-nations qui entravent la coopération culturelle, et de reprendre des initiatives conjointes telles que l'articulation des régions géolinguistiques.

L'environnement numérique est une opportunité pour mettre en œuvre la diversité dans les scénarios que façonnent les cultures autochtones et ancestrales, les communautés d'immigrés et les cultures minoritaires.

Il est impératif de lancer un débat multilatéral sur les droits des créateurs et des artistes au sein du nouveau paysage numérique. En coopération avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation internationale du travail (OIT) et les organisations professionnelles de la culture, l'UNESCO est l'institution appropriée pour entreprendre une telle action sur la condition socioéconomique du créateur dans le nouvel univers numérique. Rappelons la Recommandation sur le statut de l'artiste (UNESCO, 1980), la création de l'Observatoire mondial sur la condition sociale de l'artiste (UNESCO, 1997), ainsi que le rapport de la Rapporteuse spéciale des Nations-Unies sur les droits culturels consacré à la question « Le droit à la liberté d'expression artistique et de création » (ONU, 2013).

Comprenant que la mobilité des artistes et des interprètes culturels est une condition nécessaire à la diversité, complémentaire à leur présence dans les services numériques audiovisuels, il faut absolument mettre en place des instruments internationaux qui favorisent leur mobilité.



S'avèrent indispensables une plus grande organisation et un rôle plus actif de la société civile dans la défense de la diversité culturelle, à travers des organisations engagées dans la démocratisation de l'information, de la communication et de la culture. Dans ce sens, on souligne le rôle que doivent jouer les universités publiques et leurs chercheurs.

Compte tenu des multiples dimensions qu'englobe la diversité culturelle, il est essentiel de disposer d'indicateurs qui contribuent à l'évaluation des politiques culturelles. Cependant, une telle évaluation doit systématiquement être subordonnée à des objectifs politiques fixés antérieurement par une entreprise à un moment donné et dans un espace défini, et elle doit par ailleurs prendre en considération le contexte du développement et de la mise en œuvre.

Il est primordial que les politiques culturelles de la diversité dans l'environnement numérique soient soutenues par des indicateurs qui perçoivent la durabilité sociale que ces politiques peuvent générer, qui essaient de cerner les avantages intangibles de la diversité d'expression dans les arts et la culture, et contribuent à légitimer le développement de ces politiques.

Il est indispensable de reconnaître et diffuser les « bonnes pratiques » au travers de catalogues qui inspirent des actions visant à promouvoir la diversité culturelle dans l'environnement numérique du secteur audiovisuel en particulier, et des industries culturelles en général.

Participantes de l'atelier international:

Luis A. Albornoz (Université Carlos III de Madrid), Asier Aranzubia (Université Carlos III de Madrid), Beatriz Barreiro Carril (Université Rey Juan Carlos), Alejandro Barranquero (Université Carlos III de Madrid), María Soliña Barreiro (Groupe de Recherches Audiovisuelles, Université Santiago de Compostela), Sagrario Beceiro (Université Carlos III de Madrid), Lena Benzecry (Université Fédérale de Rio de Janeiro), Enrique Bustamante (Université Complutense de Madrid), J. Ignacio Gallego (Université Carlos III de Madrid), M^{re} Trinidad García Leiva (Université Carlos III de Madrid), Isabel Guglielmone Urioste (Université Technologie de Compiègne), Patricia Marengi (Université de Salamanca), Eduard Miralles (Interarts, Espagne), Ana I. Segovia (Université Complutense de Madrid), Fernando Silva (Université Fédérale de Rio de Janeiro), Francisco Utray (Université Carlos III de Madrid), Alejandra Val (Université Carlos III de Madrid), Manel Verdú i Martí (Département de Culture, Gouvernement de Catalogne, Espagne), Antonios Vlassis (Université du Québec à Montréal) y Peilei Ye (Université Carlos III de Madrid).

Contacts:

Professeur Dr. Luis A. Albornoz – albornoz@hum.uc3m.es

Professeure Dra. Ana I. Segovia – asegovia@ccinf.ucm.es

www.diversidadaudiovisual.org